

**OBJET : (515) INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER –
SECTEUR GABRIEL PERI**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoint
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240404 - DL2024 - 21 - DE

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/21 du 04 avril 2024

OBJET : (515) INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER – SECTEUR GABRIEL PERI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-1,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

Considérant que le secteur Gabriel Péri présente un enjeu majeur pour répondre aux besoins en lieux ou équipements publics de la population à proximité immédiate de la gare et du centre-ville,

Considérant que des études prospectives et techniques doivent être conduites pour déterminer la nature et la capacité desdits lieux ou équipements tout en prenant en compte les attentes nouvelles en matière de cadre de vie de la population,

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets d'initiative privée qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur « Gabriel Péri » en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

Article 3 : de rappeler qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

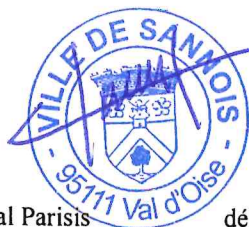
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire